Syndicat Mixte du SCoT
du bassin de vie
Cavaillon, Coustellet
L'Isle sur la Sorgue

PROCES VEBAL DU CONSEIL SYNDICAL
DU MARDI 3 AVRIL 2018

Question 0	**APPROBATION DU PV DU CONSEIL SYNDICAL DU 7 MARS 2018**
Question 1	**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**
Question 2	**ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017**
Question 3	**AFFECTATION DU RESULTAT 2017**
Question 4	**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018**
Question 5	**APPEL A COTISATIONS 2018**
Question 6	**MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).**
Question 7	**AVIS CDAC DE L'ENSEIGNE BÂTI CASH SUR CAVAILLON**

L'an deux mille dix-huit le trois avril, à dix-sept heures, les membres du Comité syndical du syndicat mixte en charge du SCOT du bassin de vie Cavaillon - Coustellet –L'Isle sur la Sorgue se sont réunis à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse à Cavaillon sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET. Les convocations ont été envoyées vingt-six mars deux mille dix-huit.

Etaient présents :
Gérard DAUDET, Laurence CHABAUD-GEVA, Nicole GIRARD, Jean GREGOIRE, Marie-Laure COURBET, Frédéric MASSIP, Patricia PHILIP, Christian ROYER, Patrick SINTES, Félix BOREL, Joëlle PAUL, Patrick COURTECUISSE, Joël RAYMOND, Florence ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD, Claire ARAGONES, Adeline HUGUES, Christian LEONARD, Jacqueline COMBE

Absent(s) excusé(s) représenté(s) par :
René VALENTINO représenté par Frédéric MASSIP
Jean-Claude BOUCHET représenté par Patrick COURTECUISSE
Bruce BREPSON représenté par Jacqueline COMBE

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Absent(s) excusé(s) :
Robert DONNAT, Jacqueline JOUVE, Philippe AUPHAN, Denis SERRE, Claude CLARETON, Pierre MOLLAND, Jean BRIEUSSEL, Philippe AUPHAN, Alain RICAUD. Marie-Paule GHIGLIONE, Jean Daniel DUVAL, André ROUSSET, Magali BASSANELLI, Pierre GONZALVEZ, Yves BAYON-DE-NOYER

Secrétaire de séance : Joëlle PAUL

Nombre de membres en exercice : 33
Présents : 18
Votants : 18

QUESTION 0 : ADOPTION DU PV DU 7 MARS 2018

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil syndical de formuler leurs observations sur le Procès-verbal du 7 mars 2018.
Le procès verbal de la séance du 7 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

QUESTION 1 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Rapporteur : Joëlle PAUL

EXPOSE

Les résultats du compte administratif 2017 et du compte de gestion 2017 ont été arrêtés. Ces documents retracent l'exécution budgétaire de l'exercice 2017 et sont concordants.

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés	BP 2017 €	Réalisé 2017 €
011	Charges à caractère général	50 808.40	21 368.70
012	Charges personnels & frais assimilés	66 000.00	62 637.12
042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	52 686.52	50 372.52
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		**169 494.92**	**134 378.34**

RECETTES FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés	BP 2017 €	Réalisé 2017 €
042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	17 864.40	16 864.40
74	Dotations et participations	96 692.88	96 692.88
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		**114 557.28**	**113 557.28**
Pour info solde d'exécution positif reporté		54 937.64	

DEPENSES INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellés	BP 2017 €	Réalisé 2017 €
20	Immobilisations incorporelles	88 000.00	41 277.00
21	Immobilisations corporelles	3 000.00	0.00
020	Dépenses imprévues	8 120.94	0.00
040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	17 864.40	16 864.40
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		**116 985.34**	**58 141.40**

RECETTES INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellés	BP 2017 €	Réalisé 2017 €
13	Subventions d'investissement	0.00	0.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000.00	11 327.00
040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	52 686.52	50 372.52
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		**62 686.52**	**61 699.52**
Pour info solde d'exécution positif reporté		54 298.82	

Considérant la synthèse des opérations réalisées en 2016, les résultats du compte administratif 2017 sont les suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2016	Résultat de l'exercice 2017	**RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017**
INVESTISSEMENT	54 298.82	3 558.12	**57 856.94**
FONCTIONNEMENT	54 937.64	-20 821.06	**34 116.58**

- Un excédent d'investissement de 57 856.94 €
- Un excédent de fonctionnement de 34 116.58 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que MME Joëlle PAUL a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
Considérant que Monsieur Gérard DAUDET, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Joëlle PAUL pour le vote du compte administratif,

Le Comité syndical est invité à formuler ses observations.

Le Comité syndical,
Délibère, et
Par 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif 2017 du syndicat mixte en charge du SCoT,
- **CONSTATE** que les identités de valeurs sont identiques avec les indications du compte de gestion fourni par la Trésorerie de Cavaillon,
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs du compte administratif 2017 tels qu'ils sont résumés ci-dessus. Ainsi fait et délibérés, les jours mois et an que dessus, et ont signé au registre des présents.

QUESTION 2 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017

Rapporteur : Gérard DAUDET

EXPOSE

Le rapporteur expose les résultats budgétaires de l'exercice dressés par le receveur :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 084010 NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. CAVAILLON ETABLISSEMENT : SCOT BASSIN VIE CAV COUST ISL

Résultats budgétaires de l'exercice

62700 - SCOT BASSIN VIE CAV COUST ISL

Exercice 2017

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	116 985,34	169 694,92	286 680,26
Titres de recette émis (b)	61 699,52	113 557,28	175 256,80
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	61 699,52	113 557,28	175 256,80
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	116 985,34	169 694,92	286 680,26
Mandats émis (f)	58 141,40	134 378,34	192 519,74
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	58 141,40	134 378,34	192 519,74
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	3 558,12		
(h - d) Déficit		20 821,06	17 262,94

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 084010 NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. CAVAILLON ETABLISSEMENT : SCOT BASSIN VIE CAV COUST ISL

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

62700 - SCOT BASSIN VIE CAV COUST ISL

Exercice 2017

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2016	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement	54 298,82	0,00	3 558,12	0,00	57 856,94
Fonctionnement	54 937,64	0,00	-20 821,06	0,00	34 116,58
TOTAL I	109 236,46	0,00	-17 262,94	0,00	91 973,52
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	109 236,46	0,00	-17 262,94	0,00	91 973,52

Après avoir entendu et validé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les recettes et dépenses sont justifiées et

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1er janvier et la 31 décembre 2017 ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- considérant que la gestion est normale et que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2017 sont concordants avec ceux du compte administratif de ce même exercice ;
- déclarant que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur du syndicat, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Comité syndical est invité à formuler ses observations.

Le Comité syndical,

Délibère, et

Par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention

- **APPROUVE** le compte de gestion qui lui est soumis et qui a été dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur Laurent AGUETTANT, Trésorier Principal de Cavaillon,
- **ADMET** les opérations de la gestion 2017 pour les sommes fixées par ledit compte.

QUESTION 3 : AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Rapporteur : Gérard DAUDET

EXPOSE

Le Compte Administratif 2017 relève pour chaque section un excédent de 57 856.94 € pour l'Investissement et un excédent de 34 116.58 € pour le Fonctionnement.

L'excédent d'Investissement sera reporté en recette de la section d'Investissement du Budget 2018 au chapitre 001

L'excédent de Fonctionnement sera reporté en recette de la section de Fonctionnement du Budget 2018 au chapitre 002

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Comité syndical est invité à délibérer sur l'affectation du résultat 2017,

Le Comité syndical,
Délibère, et
Par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention

VOTE ET ARRETE l'affectation du résultat 2017 telle que ci-dessous,

- 34 116.58 euros au compte 002 excédents de fonctionnement reporté sur 2018.
- 57 856.94 euros au compte 001 recettes de la section d'investissement du Budget 2018.

QUESTION 4 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018

Rapporteur : Gérard DAUDET

EXPOSE

Le Budget Primitif 2018 est établi en tenant compte du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 7 mars 2018 lors de la séance du Comité syndical. Il s'équilibre en section de fonctionnement. La section d'Investissement est quant à elle en suréquilibre de 24 935.05 €.

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP2018
D2 040 020 13911 Subvention équipement	3 422,40
D2 040 020 13912 Amts Subvention d'Equipement	8 722,00
D2 040 020 13913 Subv Invest Département Transférées CRt	4 720,00
TOTAL CHAP. 040 - Ordre de transfert entre sections	**16 864,40**
D1 20 020 202 FRAIS D'ETUDES	70 000,00
D1 20 020 2051 Concessions et droits assimilés	0,00
TOTAL CHAP. 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**70 000,00**
D1 21 820 2183 Matériel de bureau et informatique	3 000,00
D1 21 020 2188 Autres	0,00
TOTAL CHAP. 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**3 000,00**
CHAP 020 DEPENSES IMPREVUES A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 700,00
TOTAL INVESTISSEMENT	**96 564,40**

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP2018
D1 011 020 6042 Achat prestations de Service Hébergement	1 500,00
D1 011 820 6064 Fournitures Administratives	2 500,00
D1 011 6132 Location immobilière	800,00
D1 011 020 6156 Maintenance	500,00
D1 011 020 6161 Primes d'Assurances	1 500,00
D1 011 020 6182 Documentation Générale Technique	500,00
D1 011 820 6225 Indemnités au comptable	500,00
D1 011 020 6226 Honoraires	1 000,00
D1 011 820 6231 Annonces et insertions	10 000,00
D1 011 820 6232 Fêtes et Cérémonies	500,00
D1 011 020 6236 Catalogues et imprimés	3 000,00
D1 011 820 6251 Voyages et déplacements	2 000,00
D1 011 820 6261 Frais d'affranchissement	1 000,00
D1 011 820 6262 Frais de Télécommunication	1 700,00
D1 011 020 6281 Concours Divers (Cotisations.....)	1 000,00
TOTAL CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	**28 000,00**
D1 012 020 6218 Autre personnel extérieur au service	2 000,00
D1 012 6336 Cotisation CNFPT CDG	1 500,00
D1 012 020 64131 Rémunérations non titulaires	45 500,00
D1 012 820 6451 Cotisations URSSAF	15 000,00
D1 012 820 6453 Cotisations aux caisses de retraite	3 000,00
D1 012 820 6454 Cotisations aux ASSEDICS	4 000,00
TOTAL CHAP. 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	**71 000,00**
D2 042 020 6811 Dotations aux amortissements	56 871,51
TOTAL CHAP. 042 - Ordre de transfert entre sections	**56 871,51**
TOTAL FONCTIONNEMENT	**155 871,51**

RECETTES INVESTISSEMENT	BP2018
R2 001 020 001 Résultat d'investissement reporté	57 856,94
TOTAL CHAP. 001 - Résultat d'investissement reporté	**57 856,94**
R2 040 020 2802 Frais études, élaborat°, modificat° docs	55 060,52
R2 040 020 28031 Amortissements Frais d'Etude	991,00
R2 040 020 28051 Amts Concessions et droits assimilés	300,00
R2 040 020 28183 Autres immo. corp. Mat bureau et informa	519,99
TOTAL CHAP. 040 - Ordre de transfert entre sections	**56 871,51**
R1 10 820 10222 FCTVA	6 771,00
TOTAL CHAP. 10 - DOTATIONS	**6 771,00**
R1 13 020 1312 Participations région	0,00
R1 13 020 1313 Subvention d'équipement département	0,00
TOTAL CHAP. 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	**0,00**
TOTAL INVESTISSEMENT	**121 499,45**

RECETTES FONCTIONNEMENT	BP2018
R2 002 020 002 Résultat fonctionnement reporte	34 116,58
TOTAL CHAP. 002 - RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	**34 116,58**
R2 042 020 777 Q-part des Subvent° d'invest trans au Rt	16 864,40
TOTAL CHAP. 042 - Ordre de transfert entre sections	**16 864,40**
R1 74 820 7478 Participations autres organismes	104 890,53
TOTAL CHAP. 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	**104 890,53**
TOTAL FONCTIONNEMENT	**155 871,51**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Comité syndical est invité à formuler ses observations.

Le Comité syndical,
Délibère, et
Par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention

- **APPROUVE** les propositions d'inscriptions budgétaires telles que présentées sur la maquette M14, pour l'exercice 2018, et vote le Budget Primitif au chapitre.

QUESTION 5 : APPEL A COTISATIONS 2018

Rapporteur : Gérard DAUDET

EXPOSE

Le calcul des cotisations financières des structures membres du Syndicat est fonction du nombre de leurs habitants (recensement INSEE 2015 – données applicables au 1er janvier 2018). Le montant de la cotisation 2018 s'élève à 104 890.53 € (soit 1.16 €/hab) et correspond à la répartition suivante entre les membres du SCoT :

Membres du SCoT	Pop. INSEE 2015	Montant des cotisations 2018
CA Luberon Monts de Vaucluse	56 256	**65 384.67 €**
CC Pays des Sorgue et des Monts de Vaucluse	33 990	**39 505.86 €**
TOTAL	90 246	**104 890.53 €**

Vu la délibération n°4 du 4 novembre 2005 adoptant les modalités de répartition financière des participations financières du syndicat ;
Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2017 portant sur la modification des statuts du syndicat mixte,

Considérant le Budget Primitif 2018 du Syndicat mixte du SCoT ;

Le Comité syndical est invité à délibérer sur les montants des cotisations au SCoT,

Le Comité syndical,
Délibère, et
Par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention

- **APPROUVE** les montants des cotisations au syndicat mixte du bassin de vie de Cavaillon - Coustellet – l'Isle sur la Sorgue pour l'exercice 2018, tels que définis ci-dessus.
- **PRECISE** que les recettes de ces participations sont imputées au compte 7478 du budget primitif 2018.

QUESTION 6 : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).

Rapporteur : Gérard DAUDET

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret N°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret N°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la délibération n°3 du 10 février 2016 portant création du poste de directeur,
Vu le contrat de travail à durée indéterminée du directeur en date du 8 avril 2016,

Dans le cadre de la revalorisation du Régime indemnitaire du Directeur du SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue, agent contractuel en CDI, relevant de la fonction publique territoriale, il est proposé de fixer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), auquel ce dernier sera soumis.

Cette indemnité de fonctions à vocation à remplacer tous les régimes indemnitaires existants et notamment l'indemnité pour travaux supplémentaires (IFTS), l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP)...

Pour rappel, le nouveau régime indemnitaire de la fonction publique territoriale tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

1- **l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.**

Cette indemnité est liée au poste occupé par l'agent et à son expérience professionnelle. Elle est fixe. Le montant de cette prime dépend de l'emploi occupé et des critères professionnels objectivés selon les groupes de fonctions suivants :

Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception au regard des indicateurs suivants :

- *niveau d'encadrement dans la hiérarchie.*
- *responsabilité d'encadrement directe.*
- *ampleur du champ d'action.*
- *complexité particulière.*

La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions au regard des indicateurs suivants :

- *Niveau de connaissances et de qualifications requis et acquisition évolutive des savoirs.*
- *Capacités d'analyse et de propositions.*
- *Temps d'adaptation nécessaire.*
- *Variété des missions.*
- *Difficulté d'exécution.*
- *Autonomie.*
- *Diversité des tâches/projets/dossiers/domaines d'intervention et de compétences.*

Les sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel au regard des indicateurs suivants :

- *Disponibilité et contraintes horaires conditionnées par la fréquence.*
- *Responsabilité pour la sécurité d'autrui.*
- *Charge mentale.*
- *Relations internes et/ou externes.*

1.1. Les bénéficiaires

Selon les modalités ci-après et dans la limites des textes applicables à la Fonction publique d'Etat, l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) est attribuée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels, à temps complet, temps non complet et à temps partiel.

1.2. Les groupes de fonctions, les montants maxima

Groupes (G) de fonction Catégorie A Cadre d'emploi des attachés	Postes	Plafonds réglementaires annuels MONTANT MAXI (IFSE)
Groupe 4	Chargé de mission SCOT	20 400 €

1.3. Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les deux ans en l'absence de changement de fonctions et au vue de l'expérience acquise par l'agent,

- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion (interne, réussite concours, examen professionnel,...)

1.4. Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

1.5. Périodicité de versement de l'IFSE

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

1.6. Clause de revalorisation de l'IFSE

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

2- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2.1. Les bénéficiaires

Selon les modalités ci-après et dans la limites des textes applicables à la Fonction publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel (CIA.) est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels, à temps complet, temps non complet et à temps partiel.
Ce complément indemnitaire pourra être versé de façon facultative.

2.2. Les groupes de fonctions, les montants maxima

Groupes (G) de fonction Catégorie A Cadre d'emploi des attachés	Postes	Plafonds réglementaires annuels
		MONTANT MAXI (CIA)
Groupe 4	Chargé de mission SCOT	3 600 €

2.3. Les modalités de maintien ou de suppression du Complément indemnitaire annuel (CIA)

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le CIA suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

2.4. Périodicité de versement du CIA

Le CIA fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

2.5 Clause de revalorisation du CIA

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le Conseil Syndical est invité à se prononcer

Le Comité syndical,

Délibère, et

Par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention

- **D'ADOPTER** les dispositions portant sur le régime indemnitaire telles que présentées ci-dessus ;
- **DE FIXER** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) selon les modalités ci-après :

Groupes (G) de fonction Catégorie A Cadre d'emploi des attachés	Postes	Plafonds réglementaires annuels	
		IFSE	CIA
Groupe 4	Directeur du Syndicat mixte du SCOT	20 400 €	3 600 €

- **DE DIRE** que les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat ;
- **DE DIRE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er avril 2018 ;
- **D'INDIQUER** que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget primitifs 2018 du SCOT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

QUESTION 7 : AVIS CDAC DE L'ENSEIGNE BRICO CASH SUR CAVAILLON

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

EXPOSE

Par courrier du 19 mars 2018, Monsieur le Préfet de Vaucluse nous transmet le dossier de demande d'autorisation d'extension d'un ensemble commercial présentée par la SA L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES portant sur la création d'un magasin BRICO CASH, sis 70 avenue Prosper Mérimée - 84300 Cavaillon.

Pour rappel, la SA L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES avait déposé un dossier similaire en mars 2017 sur lequel le Syndicat mixte avait donné un avis favorable lors de son conseil syndical du 21 mars 2017.
Le 28 mars 2017, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de Vaucluse a émis un avis favorable.
Le 11 septembre 2017, suite à un recours, la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) a émis un avis défavorable, annulant de fait l'avis favorable de la CDAC.

L'unique modification apportée au projet concerne les surfaces de stationnement qui ne seront plus en enrobé mais en « Nidagravel », dispositif alvéolaire stabilisateur de gravier.

Les autres caractéristiques du projet demeurent identiques. La surface totale du projet est de 5 319.96 m² et se décompose comme suit :

- Magasin : 2 418.02 m²
- Auvent matériaux : 1 222.06 m²
- Matériaux extérieurs : 1 679.88 m²

L'implantation du projet s'effectuera dans un bâtiment commercial en friche dont l'activité précédente était la vente de matériaux de construction.
Brico Cash a pour mission de proposer, sous un même toit, les produits nécessaires à la rénovation et à la construction de l'habitat à prix bas.
La surface du parking est de 2 314 m² et comprend 97 places de stationnement.
Le Bricomarché actuel de Cavaillon va devenir une jardinerie (toujours à l'enseigne du Groupement des Mousquetaires).

Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu, le Décret n°2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,
Vu, la demande de permis de construire tenant lieu d'autorisation d'exploitation commerciale relative à la création d'un magasin de type « bricolage » à l'enseigne « BricoCash » d'une surface de vente de 5 319.96 m², sur la commune de Cavaillon.

Le Conseil Syndical est invité à se prononcer

Le Comité syndical,

Délibère, et

Par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention

- **DONNE** un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de 5 319.96 m² concernant l'enseigne Brico Cash situé sur la commune de Cavaillon,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,

Cavaillon, le 4 avril 2018

Le Président de séance,

Gérard DAUDET
Président du Syndicat Mixte

Le Secrétaire de séance

Joëlle PAULE